

# REGLEMENT CARTE BUS CLUB

Version Mars 2019

## REGLEMENT CARTE « BUS CLUB »

**1. Présentation du Programme Bus Club :** La société Holding de Restauration Concédée (HRC), SAS au capital de 5.310.457 Euro, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°379 455 231, dont le siège social est sis 9-11 Allée de l'Arche – 92032 La Défense Paris Cedex, agissant en son propre compte et pour celui de ses filiales (ci-après dénommées « HRC »), a mis en place sur son réseau autoroutier français un Programme Bus Club de fidélisation offrant à ses Adhérents en déplacement professionnel des avantages participants et sur les enseignes participantes détaillés ci-après aux présentes et sur le site internet [www.aire-autoroute-areas.com](http://www.aire-autoroute-areas.com) (ci-après dénommé « Programme Bus Club »).

**2. Conditions d'adhésion au Programme Bus Club :** Le Programme Bus Club est réservé à toute personne physique majeure, exerçant la profession de transporteur routier de voyageurs (i.e. les conducteurs de cars grand tourisme) ou la profession de guide touristique (ci-après dénommée « Adhérent »).

**3. Modalités d'inscription au Programme Bus Club :** L'adhésion au Programme Bus Club est gratuite. Toute personne adhérente au présent Programme Bus Club doit renseigner, dater et signer le formulaire d'inscription et présenter les justificatifs correspondants (i.e. carte d'identité, permis de conduire D et/ou E, feuille de route datée à la date du jour de présentation, attestation d'employeur de 1 mois, carte professionnelle). Ce formulaire d'inscription est disponible sur les aires du réseau autoroutier participant au Programme Bus Club. Sur présentation du formulaire d'inscription rempli et des justificatifs requis auprès d'une aire d'autoroute du réseau HRC participant, HRC délivrera gracieusement à l'Adhérent une carte de fidélité au Programme Bus Club permettant de lui donner accès aux avantages du Programme Bus Club. Une seule carte de fidélité du Programme Bus Club est délivrée par Adhérent.

L'Adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toute information inexacte, incomplète ou obsolète. L'Adhérent reconnaît et accepte que son adhésion au Programme Bus Club entraîne la résiliation anticipée et immédiate, sans formalités et sans indemnité, à tout adhésion antérieure au Programme Bus Club ainsi que la perte de tout avantage consenti au titre de cette adhésion antérieure

**4. Durée de validité de l'inscription :** L'inscription au Programme Bus Club est valable à compter de la date d'émission de la carte de fidélité jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours. À l'expiration du délai de validité de l'adhésion au Programme Bus Club ou en cas de résiliation de cette dernière, l'Adhérent s'engage à restituer sans délai à HRC sa carte au Programme Bus Club. Tout Adhérent souhaitant vouloir continuer à bénéficier du Programme Bus Club l'année suivante devra soumettre un nouveau formulaire d'inscription.

**5. Contrôle et retrait du statut d'Adhérent :** L'Adhérent devra à tout instant pouvoir démontrer qu'il réunit l'ensemble des conditions de sa qualité d'Adhérent susvisé. En cas de manquement aux présentes ou à l'une de ses versions ultérieure modifiée, HRC se réserve le droit i) de refuser à l'Adhérent le droit de bénéficier des avantages liés à son statut d'Adhérent au Programme Bus Club et ii) de mettre fin à son adhésion et ses avantages liés au Programme Bus Club.

**6. Utilisation de la carte de fidélité du Programme Bus Club :** La carte de fidélité au Programme Bus Club n'est en aucun cas une carte de paiement. La carte de fidélité du Programme Bus Club est strictement personnelle et incessible. Elle ne peut être acceptée qu'une fois par passage en caisse et par passage. L'Adhérent est seul responsable du respect des présentes et de l'utilisation de sa carte de fidélité au Programme Bus Club ainsi que de tout dommage de son fait ou du fait d'un tiers pouvant

# REGLEMENT CARTE BUS CLUB

Version Mars 2019

en résulter. En cas de perte ou de vol de sa carte de fidélité au Programme Bus Club, l'Adhérent informera immédiatement HRC. HRC se réserve le droit de refuser l'émission d'une nouvelle carte de fidélité au Programme Bus Club.

## **7. Avantages de la Carte :**

Les avantages sont valables seulement sur les déplacements professionnels (Lors des réservations groupes).

Sur présentation de sa carte de fidélité au Programme Bus Club, l'Adhérent pourra bénéficier d'avantages lors de ses passages groupés dont le détail est disponible aux Conditions Générales de Vente dédiées disponibles sur le site internet [www.aire-autoroute-areas.com](http://www.aire-autoroute-areas.com), ainsi que d'avantages promotionnels accessibles sur le site internet [www.aire-autoroute-areas.com](http://www.aire-autoroute-areas.com).

## **8. Données personnelles :**

Dans le cadre du Programme Bus Club, HRC est amenée à recueillir et traiter des données à caractère personnel, c'est-à-dire des informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Ce traitement est identifié comme suit :

Responsable de traitement : la société HRC (SIREN 379 455 231 Nanterre).

Les filiales de la société HRC participant au Programme Bus Club peuvent être amenées à traiter au nom et pour compte de la société HRC, des données à caractère personnel, notamment aux fins d'inscription des futurs Adhérents au Programme Bus Club.

Personnes concernées (=personnes dont les données personnelles sont collectées) : sont concernées par ce traitement les Adhérents et toutes personnes demandant à adhérer au Programme Bus Club, notamment par le biais du formulaire d'inscription au Programme BUS Club.

Type de données traitées : sont ainsi susceptibles d'être traitées, les données personnelles suivantes:

- les données figurant sur le formulaire d'inscription au Programme Bus Club : des données d'identification (*nom, prénom, civilité, N° de la carte de fidélité Bus Club, signature*), des données de contact (*adresse postale, N° de téléphone fixe/mobile, email*), des données relatives à la situation professionnelle (*profession de l'Adhérent/futur Adhérent*), la date de l'adhésion de l'Adhérent au Programme Bus Club
- les données figurant sur les justificatifs produits par la personne concernée notamment lors de son adhésion (*carte d'identité, permis de conduire, feuille de route, attestation d'employeur, carte professionnelle de guide*)
- les données issues de l'utilisation de la carte de fidélité du Programme Bus Club : des données relatives au détail des avantages attachés au Programme Bus Club (*avantages acquis /utilisés par l'Adhérent...*)

Le formulaire d'inscription au Programme Bus Club précise le caractère facultatif ou obligatoire des données personnelles collectées. En cas d'absence de saisie ou de saisie erronée dans les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Programme Bus Club, la demande d'inscription au Programme Bus Club ne pourra pas être prise en compte et traitée et HRC ne pourra traiter les données conformément aux finalités précisées ci-après.

Finalités du traitement : Les données personnelles collectées peuvent être utilisées et traitées pour réaliser les opérations suivantes:

- la gestion de l'adhésion au Programme Bus Club  
(*notamment pour consentir à l'adhésion au Programme Bus Club ; pour créer, remettre et gérer la carte du Programme Bus Club ; pour informer et faire bénéficier l'Adhérent des avantages du Programme Bus Club ; pour gérer les contentieux et précontentieux en relation avec cette adhésion,*

# REGLEMENT CARTE BUS CLUB

Version Mars 2019

*pour traiter les demandes de l'Adhérent en relation avec le Programme Bus Club , pour sécuriser les données personnelles collectées et prévenir toute fraude dans l'usage des données et des avantages associés au Programme Bus Club)*

- la réalisation d'opérations de prospections commerciales
- le traitement des demandes reçues, notamment les demandes d'exercice des droits (droit d'accès, d'opposition...) dont la personne concernée par un traitement bénéficie sur ses données personnelles en vertu de la loi « informatique et libertés ».

Fondements juridiques du traitement : Le traitement repose sur:

- le consentement de la personne concernée (*par exemple, pour accepter d'adhérer au Programme bus Club ; pour toute utilisation du mail ou numéro de téléphone de la personne concernée à des fins de prospection commerciale par HRC (ou par l'un des partenaires)...*)
- l'exécution du contrat auquel la personne concernée est partie (*en cas d'adhésion de la personne concernée au Programme Bus Club, pour exécuter le contrat en résultant (par exemple pour fournir un avantage octroyé à l'Adhérent en application du Programme Bus Club ou la carte associée au Programme Bus Club...)*)
- l'intérêt légitime de HRC (*par exemple pour lutter contre la fraude dans l'usage des données et des avantages associés au Programme Bus Club, ou pour assurer la défense de HRC en cas de contentieux*).
- le respect d'une obligation légale (*par exemple, lorsque HRC est sollicitée pour traiter une demande d'exercice d'un des droits reconnus aux personnes concernées sur leurs données personnelles par la loi « informatique et libertés »*)

Lorsque le traitement repose sur le consentement, la personne dont les données personnelles sont collectées peut à tout moment retirer son consentement. Dans ce cas, elle ne pourra plus bénéficier des informations, avantages et des offres pour lesquels elle aura donné son consentement

Destinataires des données : Aux seules fins des finalités précitées, la société HRC partage les données personnelles avec :

- ses filiales participant au Programme BUS CLUB ainsi que les sociétés contrôlées ou contrôlant directement ou indirectement au sens de l'article L233-3 du code de commerce la société HRC
- ses prestataires et sous-traitants de HRC, aux fins de réalisations de prestations pour son compte (notamment pour les opérations d'hébergement et de maintenance de données)
- les partenaires de la société HRC autorisés à réaliser des opérations de prospection commerciale (sous réserve du consentement de la personne concernée)
- les organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, afin de satisfaire à une obligation légale ou réglementaire incombant à HRC, ou à une décision judiciaire ou administrative.

Transfert des données hors UE : Les données à caractère personnel collectées sont hébergées dans des serveurs et/ou dans des fichiers papiers localisés au sein de l'Union Européenne. Les données personnelles pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, le transfert fera l'objet d'un encadrement juridique conforme au règlement 2016/679 (UE) général sur la protection des données personnelles (dit RGPD) afin d'assurer un niveau de protection suffisant aux données ainsi transférées.

Durée de conservation des données personnelles : Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

- S'agissant des données collectées aux fins de gestion de l'adhésion au Programme Bus Club : elles sont conservées pour la durée de l'adhésion de l'Adhérent au Programme Bus Club (ou du délai de traitement de la demande d'adhésion).

# REGLEMENT CARTE BUS CLUB

Version Mars 2019

- S'agissant des données collectées aux fins de la réalisation d'opérations de prospections commerciales : elles sont conservées trois ans à compter du dernier contact avec la personne concernée (ou si cela est antérieur, jusqu'au retrait du consentement de la personne concernée)
- S'agissant des données collectées pour traiter les demandes reçues : elles sont conservées pour la durée nécessaire au traitement de cette demande.

Elles peuvent ensuite être conservées au-delà des périodes ci-dessus en archivage intermédiaire pour satisfaire à une obligation légale ou pour se constituer une preuve en cas de contentieux, dans la limite des délais légaux de prescription applicable.

Droits de la personne concernée sur ses données personnelles et modalités d'exercice : Conformément à la réglementation en vigueur relatif à la protection des données personnelles, la personne dont les données personnelles sont collectées dispose des droits suivants sur les données la concernant :

- droit d'information et d'accès : droit d'obtenir du responsable de traitement des informations concernant les traitements des données personnelles la concernant ainsi qu'une copie de ces données personnelles dans les limites et conditions réglementaires en vigueur;
- droit de rectification : droit d'obtenir du responsable de traitement que ses données personnelles soient complétées ou rectifiées lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- droit à l'effacement (droit à l'oubli) : droit d'obtenir du responsable de traitement l'effacement de ses données personnelles dans les cas prévus par la réglementation applicable (*données devenues inutiles pour la finalité du traitement, retrait du consentement lorsque le consentement est le seul fondement juridique du traitement, traitement illicite ...*);
- droit à la limitation du traitement : droit d'obtenir du responsable de traitement la limitation du traitement relatif à la personne concernée dans le cas prévu par la réglementation (*lorsque l'exactitude des données est contestée par la personne concernée pour la durée nécessaire à la vérification de l'exactitude des données, lorsque le traitement est illicite et que la personne concernée exige la limitation de ses données, lorsque les données ne sont plus nécessaires pour le responsable du traitement mais le demeurent pour la personne concernée afin de constater, exercer ou défendre ses droits en justice ...*)
- droit de notification pour toute rectification, tout effacement de ses données et toute limitation de traitement la concernant opérée par le responsable de Traitement, sous réserve qu'une telle communication ne se révèle pas impossible ou n'exige des efforts disproportionnés
- droit à la portabilité des données : lorsque ce droit est applicable, droit pour la personne concernée de recevoir du responsable de traitement les données personnelles qu'elle lui a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible en machine, et droit de les transmettre à un autre responsable de traitement
- droit d'opposition au traitement : droit pour la personne concernée de s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles dans les cas prévus par la réglementation (*droit d'opposition pour toute utilisation à des fins de prospection...*)
- droit pour la personne concernée de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur
- droit de retirer son consentement : lorsqu'un traitement de données personnelles est fondé sur le consentement de la personne concernée, droit pour celle-ci de retirer son consentement à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- droit pour la personne concernée de fixer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, la personne concernée doit adresser sa demande au délégué à la protection des données personnelles désigné par la société HRC par mail (à : gdpr-

# REGLEMENT CARTE BUS CLUB

Version Mars 2019

contact@eliorgroup.com) ou par voie postale (à : Data Protection Officer - Elior Group, Tour Egée- 11, allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DÉFENSE CEDEX France), en précisant « Programme BUS CLUB-HRC »

Conformément à la réglementation applicable, la société HRC peut demander à toute personne exerçant l'un des droits ci-dessus des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer son identité. Si l'une de ces demandes est manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif, la société HRC se réserve le droit, dans les conditions prévues par l'article 12.5 du RGPD, d'exiger le paiement de frais raisonnables (tenant compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées) ou refuser de donner suite à cette demande.

Si la personne exerçant l'un de ses droits estime après avoir contacté la société HRC que ses droits ci-dessus ne sont pas respectés, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (en France, il s'agit de la Commission Nationale Informatique et Libertés). Pour toute information sur les droits ci-dessus sur les données personnelles et les modalités d'exercice de ces droits, vous pouvez consulter le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : <http://www.cnil.fr>.

**9. Modification/arrêt du Programme Bus Club** : La société HRC se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment et sans préavis tout avantage du Programme Bus Club. Elle en informera ses Adhérents par tous moyens (sur le site [www.aire-autoroute-areas.com](http://www.aire-autoroute-areas.com) et/ou par affichage sur les aires participantes).

**10. Divers** : La liste des aires et des enseignes du réseau autoroutier de HRC participantes au Programme Bus Club est disponible à l'adresse suivante [www.aire-autoroute-areas.com](http://www.aire-autoroute-areas.com). L'Adhérent est informé que cette liste est susceptible d'être modifiée à tout instant et sans préavis. Le présent règlement est disponible en version papier sur les aires participantes au Programme Bus Club ainsi qu'à l'adresse suivante [www.aire-autoroute-areas.com](http://www.aire-autoroute-areas.com). Le Participant reconnaît et accepte que le présent règlement soit susceptible d'être modifié à tout moment et sans préavis.

**11. Entrée en vigueur** : Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Décembre 2018.

**12. Réclamations** : Toute réclamation concernant le Programme Bus Club, la carte de fidélité et/ou un avantage liée au Programme Bus Club devra être portée à la connaissance de la société HRC dans les plus brefs délais et en tout état de cause, au plus tard un an après expiration de la validité de la carte de fidélité du Programme Bus Club.

**13. Litiges** : Le présent règlement ainsi que tout litige relatif au présent règlement et à l'adhésion au présent Programme Bus Club sont régis par le droit français. Le fait qu'une partie n'est pas exigée l'application d'une clause du présent règlement ne vaut pas renonciation à ladite clause.